



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE  
DES PYRENEES-ORIENTALES

## FIEVRE CATARRHALE OVINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES SERVICES VÉTÉRINAIRES  
1 Impasse de la Vigneronne  
66000 Perpignan  
Tél. : 04 68 85 15 91  
Fax : 04 68 54 49 51

**A la suite de l'apparition de foyers de fièvre catarrhale ovine dans des élevages de la région, sont désormais obligatoires sur tout le territoire des PYRENEES-ORIENTALES:**

**+ Mesures d'application générale à tous les élevages:**

→ Désinsectisations régulières de l'ensemble des ruminants et des bâtiments avec des produits autorisés.

→ Vaccination obligatoire des ruminants – bovins, ovins, caprins - (prendre rendez-vous auprès de son vétérinaire sanitaire) contre la FCO BTV1 dans la zone définie par arrêté et vaccination recommandée pour le BTV8.

→ Surveillance des animaux et déclaration auprès de son vétérinaire sanitaire de tout cas suspect.

**+ Mesures d'application spécifiques aux élevages suspects ou infectés:**

→ Isolement et interdiction de sortie de l'exploitation des animaux malades, désinsectisation renforcée et maintien en claustration si possible dans bâtiment désinsectisé durant 60 jours.

→ Interdiction de sortie des autres animaux tant qu'ils ne sont pas valablement vaccinés contre la FCO, sauf dérogation.

→ Désinsectisation des bâtiments et nettoyage des abords pour éliminer les lieux humides de ponte (eaux stagnantes, matières en décomposition....) au moins dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments.

**+ Restrictions de mouvements d'animaux:**

→ Désinsectisation obligatoire des moyens de transports.

→ Mouvements libres en zones réglementées de même statut, sauf animaux des élevages infectés.

→ Mouvements soumis à conditions sanitaires préalables à destination de zones de statut sanitaire différent pour la FCO et pour l'exportation.

*Pour tout renseignement complémentaire, contacter un vétérinaire ou la DDSV au 04 68 85 15 91*

*La fièvre catarrhale, maladie due à un virus, ne touche que les ruminants. Elle se transmet entre animaux par l'intermédiaire d'un petit insecte piqueur. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude pour la population. Les produits animaux, viandes et lait, ne présentent pas de risque pour le consommateur.*